

4G LOC
Société Civile Immobilière
Capital social : 65.500,00 euros
Siège social : 2 rue Gaspard de Coligny, 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
RCS 889 843 512

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES En date du 1^{er} janvier 2026

Le 1^{er} janvier 2026,
à 15 heures,

Les associés de la société 4G LOC se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du gérant, qu'ils reconnaissent régulière.
Chaque associé a été convoqué par lettre remise en main propre contre récépissé.
Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par tous les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Samir SAKHRAOUI,
- Madame Malika SADALLAH épouse SAKHRAOUI,
- Madame Kenza SAKHRAOUI épouse SERIDI.

Monsieur Samir SAKHRAOUI préside la séance en sa qualité de Gérant de la Société.

Le Président constate que tous les associés sont présents et possèdent la totalité des parts sociales composant le capital social.

Le Président constate donc que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président, savoir :

- Les lettres de convocation,
- La feuille de présence,
- Le rapport de gestion, le texte des résolutions soumises à l'assemblée,
- Les statuts de la société mis à jour.

Monsieur le Président indique que les documents requis par la loi ont été mis à la disposition des associés quinze jours avant la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du gérant,

- Réduction du capital social d'une somme de 125 euros par voie de rachat des parts sociales compte tenu du retrait sollicité par Madame Kenza SAKHRAOUI,
- Modalités de la réduction de capital,
- Mise à jour des statuts, questions diverses,
- Pouvoirs.

Le Président donne lecture de son rapport.

La discussion est ouverte et plus personne ne prenant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n°1

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide de réduire le capital social d'une somme de CENT VINGT CINQ EUROS (125,00 EUR) et de le ramener ainsi de son montant actuel de SOIXANTE CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS (65.500,00 EUR) à SOIXANTE CINQ MILLE TROIS CENT SOIXANTE QUINZE EUROS (65.375,00 EUR) par voie de rachat de VINGT CINQ (25) parts sociales de CINQ EUROS (5€) de nominal chacune, jouissance courante lors du rachat par la société au prix global de CENT TRENTE EUROS (130,00 EUR).

Cette réduction est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal de commerce de CAEN.

Le nombre et la répartition des parts sociales à l'associé unique restant, après réduction du capital, demeurent inchangés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, l'Assemblée Générale décide que la réduction de capital sera réalisée par le retrait de Madame Kenza SAKHRAOUI, pour VINGT CINQ (25) parts sociales, lesdites parts étant rachetées par la société.

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de procéder au rachat des parts sociales et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3

Corrélativement aux décisions ci-dessus, l'Assemblée Générale décide de procéder à la mise à jour des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve les nouveaux statuts mis à jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°5

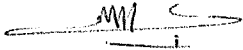
L'Assemblée Générale Extraordinaire confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et, notamment, au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

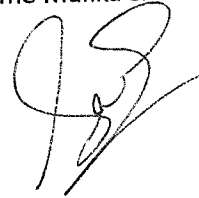
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents.

Le Gérant,
Monsieur Samir SAKHRAOUI



Madame Malika SAKHRAOUI



Madame Kenza SAKHRAOUI

